

# Séance du mercredi 03 septembre 2008

~~~~~

L'an deux mil huit, le trois septembre à dix neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM de Migron-Villars les-Bois-Le Seure dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président, d'après convocations faites le vingt août deux mil huit.

Présents : Mmes THOUARD Geneviève, PERAT Sylvie, MM. MARTIN Jean-Michel, Jean-Marie BEGEY, Jean-Luc VARANCEAU, Jean-Michel VICENTY, Jean VITRY, Alain MOYSAN et Patrick ROUDIER.

Absents : Néant

Invité présent : Monsieur Didier HAY.

M. Jean-Luc VARANCEAU a été nommé secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

- 1- Organisation du travail
- 2- Matériel
- 3- Heures supplémentaires
- 4- Création d'un poste d'adjoint technique
- 5- Questions diverses

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2008. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1- Organisation du travail**

Afin de pouvoir coordonner le travail entre les trois communes à l'avenir, Monsieur le Président suggère de ne pas prévoir de travaux dans les bâtiments à partir de mars pour se consacrer uniquement à l'entretien des espaces verts et la voirie qui à cette époque devient très accaparant.

#### Goudronnage :

Monsieur le Président demande que chaque agent sache utiliser la goudronneuse pour les équipes soient autonomes. Mais, il faut une formation minimum car c'est un engin dangereux du fait de la présence la pression et de goudron. Les agents qui savent manipuler l'épandeur devront assurer cette formation aux nouveaux.

Monsieur le Président demande l'avis de chacun pour l'acquisition d'une paire de talkie walkie afin de faciliter la communication de l'agent qui goudronne avec celui qui reste dans la cabine. Le comité syndical donne son accord pour l'achat de ce matériel.

#### PATA (Point à Temps Automatique) sur les communes :

Migron : 3 jours sur 15 programmés ont été fait en juillet. Reprise mercredi 10/09

Villars les Bois : 8 jours

Le Seure : 5 jours

### Horaires de travail :

Pour la prochaine réunion, la commune de Le Seure est chargée de présenter un nouvel emploi du temps pour les agents techniques prenant en compte des heures d'été et des heures d'hiver. Ces nouveaux horaires seront mis en place au 1<sup>er</sup> janvier prochain après les avoir soumis aux agents.

### Observations sur la gestion du personnel :

Madame Geneviève THOUARD rappelle que l'intérêt du SIVOM est de pouvoir échanger le personnel selon leur aptitude, leur disponibilité. Ainsi, lors des congés, ils doivent se remplacer mutuellement.

Madame Sylvie PERAT signale que le personnel est actuellement payé par le SIVOM que chaque commune rembourse aux centimes près suivant le salaire réel de son agent.

Elle pense que tous les agents (technique et administratif) devraient être communs aux trois communes et payés suivant la clé de répartition. Chacun pourrait aller sur la commune qui en a besoin sans se soucier des heures passées

La gestion des heures et des emplois du temps serait plus souple. Le système actuel est limitatif, compliqué et source de dissension.

Concernant les heures que la commune de Migron doit « rembourser » à la commune de Le Seure, Madame PERAT indique qu'elle prend en compte les heures de secrétariat effectuées pendant les congés d'été 2008 soit : 40 heures (20 heures en juillet et 20 heures en septembre).

## **2) Le matériel**

### - le tondeur « Iséki »

Il n'est toujours pas réparé suite à l'accident. Monsieur FAURE attend l'autorisation de son assurance pour faire les travaux nécessaires.

Compte-tenu du délai d'intervention bien trop long, l'accident ayant eu lieu le fin juin, le comité syndical demande la réparation immédiate. Un courrier sera adressé à Monsieur FAURE pour lui signaler notre insatisfaction par rapport à son manque de sérieux dans le traitement de cet incident et le désagrément causé à notre service. De plus, une copie du rapport de l'expert sera exigée.

Monsieur le Président rappelle la procédure lors de l'utilisation du tondeur Iséki :

Tonte, nettoyage, graissage, mise à niveau du carburant, **mise en place sur la remorque** avec les attaches et mise à disposition du prochain utilisateur. Ces consignes seront rappelées à chaque agent.

### - entrepôt du matériel :

Madame Sylvie PERAT propose d'attribuer une place pour chaque matériel afin de le répartir sur les trois communes. En effet, elle signale que Migron n'a pas de place suffisante dans ces bâtiments pour entreposer tout le matériel.

Madame Geneviève THOUARD informe que compte-tenu de la construction du nouveau hangar communal de Le Seure, il peut accueillir du matériel supplémentaire.

Monsieur Jean-Michel MARTIN précise également que la commune de Villars est en train de réhabiliter un bâtiment en garage communal. A terme, il sera possible d'y stocker des engins. Cependant, il alerte du temps perdu par les agents lors des trajets pour ramener les engins aux points définitifs.

### - vol du matériel :

Monsieur le Président signale que la cuve à eau et la pompe électrique de la balayeuse ont été volées le 15 juin dernier à Migron. Une plainte a aussitôt été déposée à la gendarmerie de Burie. Une demande d'indemnisation a été faite auprès de la compagnie d'assurance du SIVOM, la « SMACL ». La procédure est toujours en cours.

### **3) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Monsieur le Président informe que les agents peuvent percevoir des heures supplémentaires exonérées. Pour cela, il faut créer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### **Bénéficiaires de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b>                            |
|----------------|-----------------------------------------|
| Administrative | Tous les grades d'adjoint administratif |
| Technique      | Tous les grades d'adjoint technique     |
| Technique      | Tous les grades d'agent de maîtrise     |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle par un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de Monsieur le Président qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-

ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **4) Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 11 juillet 2007,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à la réorganisation du travail,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois comme proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Filière : technique - Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 3 / nouvel effectif : 4

| Grades                                               | TC/<br>TNC | Emploi<br>autorisé | Pourvu   | Non<br>pourvu |
|------------------------------------------------------|------------|--------------------|----------|---------------|
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe        | TC         | 1                  | 1        | 0             |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe        | TNC        | 1                  | 1        | 0             |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe        | TC         | 1                  | 0        | 1             |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl. | TC         | 1                  | 1        | 0             |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl. | TC         | 1                  | 0        | 1             |
| Rédacteur                                            | TC         | 1                  | 0        | 1             |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe            | TC         | 3                  | 1        | 1             |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe            | TNC        | 1                  | 1        | 0             |
| Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe            | TC         | 1                  | 0        | 1             |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.     | TC         | 1                  | 1        | 0             |
| Agent de maîtrise principal                          | TC         | 1                  | 1        | 0             |
| <b>Total</b>                                         |            | <b>13</b>          | <b>7</b> | <b>5</b>      |

Ce tableau récapitule, au 1<sup>er</sup> octobre 2008, tous les postes ouverts au sein de l'établissement pourvu ou non. Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs présenté répertoriant 13 postes dont 7 pourvus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## **5) Questions diverses**

### - Démonstration de débarnage par Monsieur JAGUENEAUD

Elle aura lieu les 18 et 19 septembre prochain à Aumagne. Ceux qui le souhaitent et le peuvent sont invités à venir voir le fonctionnement de cette nouvelle machine.

### - Logo du SIVOM

Monsieur le Président présente des propositions de logo composées par Monsieur Jean-Luc VARANCEAU. Une modification sera apportée et soumise lors de la prochaine réunion.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.*